

# COMMUNE DE VOGELGRUN

Nombre de conseillers :		PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGELGRUN DE LA SEANCE DU MARDI 12 JUILLET 2022
> élus :	15	
> en fonction :	12	
> présents :	09	
> votants :	11	

Présents : M. PASQUALINI Mirko, Maire et Président de séance,  
M<sup>me</sup> BELLICAM Anaïs, Adjointes  
M<sup>mes</sup> HELFER Marilyne, KOERBER Isabelle, SCHMITZ Françoise, VIEIRA Aurélie  
MM KLEIN Jan, LECOEUR Anthony, et MEYER Steven

Absents excusés ayant donné procuration :

M<sup>me</sup> POUX Sandrine, Adjointe a donné procuration à M<sup>me</sup> HELFER Marilyne  
M. MAGINIEAU Christian, a donné procuration à M<sup>me</sup> SCHMITZ Françoise

Absents excusés et non représentés : - M. SCHMIDT Florent, Adjoint,

Absents non-excuses : -

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022
2. Périscolaire : traiteur, tarifs et règlement intérieur
3. Ecole : effectifs
4. Pompiers : audit et avenir du corps
5. Convention Territoriale Globale ComCom Pays Rhin Brisach - CAF
6. PGRI - Plan de Gestion des Risques Inondation 2022/2027
7. Provisions pour risques - créances irrécouvrables
8. Renouvellement des baux ruraux
9. Réforme des règles de publicité et conservation des actes
10. Avenant au contrat de groupe d'assurance statutaire - CdG68
11. Tarification des séances de natation scolaire
12. Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 22 février 2022. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des présents.

## **2. Périscolaire : traiteur, tarifs et règlement intérieur**

Monsieur le Maire indique que le fournisseur des repas des P'tites Mouettes "Boucherie Charcuterie Traiteur Eric DEIBER", arrête son service périscolaire pour ne se consacrer qu'à de l'événementiel. Une consultation a été lancée :

- Pas de réponse de SODEXO,
- API ne livre que des repas froids et n'a pas de repas spécifiques "allergies"
- "Pomme et Choux". Le repas passera à 5,22 €, soit une augmentation de 0,54 € et correspond au cahier des charges.

La commission s'est réunie la semaine dernière. Le choix de "Pomme et Choux" s'impose. Les familles payeront intégralement le prix du repas, ce qui reviendrait à une augmentation d'environ 10 € par mois et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour l'entreprise "Pomme et Choux" de MARCKOLSHEIM. Les tarifs et le règlement intérieur seront modifiés en conséquence.

## **3. Ecole : effectifs**

Monsieur le Maire présente les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2022/2023 : 47 élèves dont :

- 21 dans la classe de Madame Anne GUTHMANN (3 petite section, 7 moyenne section et 11 grande section de Maternelle)
- 10 dans la classe de Madame Nathalie DEMMEL (7 CP et 3 CE1)
- 16 dans la classe de Madame Martine RUDIO (5 CE2, 8 CM1 et 3 CM2)

Monsieur le Maire ayant pris contact avec Monsieur Christian SCHULTZ, Directeur de la Nichée, pour lui proposer de scolariser deux enfants dans notre école, confirme que deux enfants pourraient être intégrés : l'un dans la classe de Madame DEMMEL, l'autre dans la classe de Madame RUDIO. Il faudra toutefois attendre la rentrée scolaire pour savoir si la Nichée sera en mesure de placer des enfants. Ceux-ci pourront aussi intégrer la structure au courant de l'année scolaire le cas échéant.

Monsieur le Maire aurait souhaité avoir une classe bilingue, mais faute d'enseignants, ce ne sera malheureusement pas possible.

Madame Magali BERGER-SAUNIER, inspectrice d'académie de la circonscription d'ANDOLSHEIM viendra faire le point en septembre.

#### **4. Pompiers : audit et avenir du corps**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Corps communal des Sapeurs-Pompiers a fait l'objet d'un audit. Il en ressort que tout va bien au niveau matériel, mais que l'effectif est insuffisant avec trois pompiers et demi. De ce fait, le corps actuellement classé dans la catégorie C va être reclassé dans une catégorie inférieure.

Monsieur le Maire prendra contact avec Monsieur le Chef de Corps afin de refaire le point avec les Chefs de Corps des Centre de Première Intervention (CPI) des alentours, notamment ALGOLSHEIM et VOLGELSHEIM, pour une éventuelle fusion ou mutualisation.

Monsieur Steven MEYER explique le fonctionnement des corps communaux dans le Haut-Rhin et indique que de nombreux Sapeurs-Pompiers Volontaires cessent leur activité et de plus en plus de CPI sont dissous.

#### **5. Convention Territoriale Globale COMCOM Pays Rhin Brisach - CAF**

Monsieur le Maire présente le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la Convention Territoriale Globale (CTG). Le contrat enfance jeunesse liant la CAF à la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach a pris fin le 31 décembre 2021.

#### **6. PGRI - Plan de Gestion des Risques Inondation 2022/2027**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Rivières de Haute Alsace (RHA) n'est pas d'accord avec les modifications qui ont été apportées au PGRI. Afin de soutenir RHA, la délibération aurait due être prise avant le 14 juin 2022, mais nous n'avions matériellement pas le temps d'organiser un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, Rivières de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation "aléa de référence" restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, Rivières de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu les délibérations déjà prises par notre collectivité à ce sujet,

Vu la décision de Rivières de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Soutient la démarche de Rivières de Haute-Alsace,
- Autorise Monsieur le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de Rivières de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents
- Autorise Monsieur le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents

## **7. Provisions pour risques - créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 1 000 € étant précisé que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2022.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confirmer l'inscription au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

Article	Libellé	Montant
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	1 000,00 €

## **8. Renouvellement des baux ruraux**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les baux ruraux arrivent à échéance. Ces derniers avaient été conclus pour une durée de 9 années entières et consécutives à partir du 11/11/2013, pour prendre fin le 10/11/2022. De nouveaux baux seront à établir après le terme des contrats. Pour ce faire, la commission agricole se réunira rapidement.

## **9. Réforme des règles de publicité et conservation des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire enverra la documentation à l'ensemble du Conseil Municipal.  
Le Conseil Municipal prend acte.

## **10. Avenant au contrat de groupe d'assurance statutaire - CdG68**

Monsieur le Maire présente le courrier du Centre de Gestion au Conseil Municipal qui fait suite au point 6 de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2022. Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin a souscrit un contrat avec CNP et Sofaxis. En raison du Covid, les absences sont en augmentation. De plus, plusieurs évolutions

réglementaires sont intervenues depuis la mise en place du contrat d'assurance conclut le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en matière de

- congé de maternité et congés liés aux charges parentales
- temps partiels pour raison thérapeutique
- capital décès

L'application de cette extension de garantie est automatique et les taux suivants s'appliqueront rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Formule	Ancien taux	Nouveau taux
Tous risques avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire	6,16 %	6,29 %

Le Conseil Municipal prend acte.

### **11. Tarification des séances de natation scolaire**

Monsieur le Maire présente les nouveaux tarifs votés lors du Conseil Communautaire du 23 mai 2022. A la suite de l'augmentation des coûts de l'énergie, les tarifs des séances scolaires ont été augmentés (les tarifs n'avaient plus évolué depuis 2015). Pour rappel, une séance de natation comprenant le fonctionnement horaire de l'établissement, le coût de deux maîtres-nageurs sauveteurs et le transport aller-retour en bus coûte 262 € à la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach (CCPRB). Le tarif de la séance scolaire passe de 100 € à 120 € pour les écoles de la CCPRB. La facture sera adressée aux Mairies en fin de trimestre. Le reste à charge pour la CCPRB est de 142 € par séance scolaire.

Le Conseil Municipal en prend note de l'augmentation des tarifs et approuve à l'unanimité la poursuite de la natation pour les élèves de l'école de VOGELGRUN.

### **12. Divers**

Madame Stéphanie MERKEL remercie le Conseil Municipal pour son attention à l'occasion de son mariage.

Monsieur le Maire présente rapidement le rapport d'activité de VIALIS qui est consultable en Mairie.

Monsieur le Maire présente le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique d'agrandissement de Constellium.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté de circulation pour les travaux d'enrobés des rue des Saules et des Cerisiers a été distribué à l'ensemble des habitants des rues concernées par les travaux début août afin de les prévenir des restrictions qui seront applicables. Un rappel sera distribué fin juillet.

Monsieur KLEIN Jan fait part de son étonnement quant à la taille et l'emplacement du panneau, visible depuis la RD415, annonçant la vente de terrains.

Madame Françoise SCHMITZ s'interroge sur les morceaux de troncs de bouleaux disposés en tas derrière la salle polyvalente. Monsieur le Maire répond que cette construction a été édiflée par nos agents techniques afin que les hérissons puissent s'y abriter et tenter de créer une biodiversité.

Le Conseil Municipal rappelle qu'il y a danger sur la route départementale, au niveau de la rue des Saules et la rue des Cerisiers. Il demande à ce que ce carrefour soit aménagé par la D.D.T.(coussin berlinois ou autre).

Madame HELFER Marilynne souhaite intégrer la commissions Fleurissement et illuminations de Noël. Le passage du jury Maisons Fleuries est prévu pour le mardi 19 juillet 2022.

**La séance est levée à 21 h 00.**



## **Délibérations**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022.....	155
2. Pétiscolaire : traiteur, tarifs et règlement intérieur.....	156
3. Ecole : effectifs.....	156
4. Pompiers : audit et avenir du corps .....	157
5. Convention Territoriale Globale ComCom Pays Rhin Brisach - CAF.....	157
6. PGRI - Plan de Gestion des Risques Inondation 2022/2027 .....	157
7. Provisions pour risques - créances irrécouvrables.....	158
8. Renouvellement des baux ruraux .....	160
9. Réforme des règles de publicité et conservation des actes .....	160
10. Avenant au contrat de groupe d'assurance statutaire - CdG68 .....	160
11. Tarification des séances de natation scolaire .....	161
12. Divers.....	161

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de VOGELGRUN**  
**de la séance du 12 juillet 2022**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
PASQUALINI Mirko	Maire		
MAGINIEAU Christian	1 <sup>er</sup> Adjoint	Excusé	
BELLICAM Anaïs	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
POUX Sandrine	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	
SCHMIDT Florent	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	
MEYER Steven	Conseiller municipal		
HELFER Marilyne	Conseiller municipal		
SCHMITZ Françoise	Conseiller municipal		
KLEIN Jan	Conseiller municipal		
LECOEUR Anthony	Conseiller municipal		
KOERBER Isabelle	Conseiller municipal		
VIEIRA Aurélie	Conseiller municipal		